

NOMENCLATURE : 6 – 4



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Vie de la Cité-Accès aux Services
Publics et Ressources Internes

Direction de la Sécurité et de la
Tranquillité Publique et Concertation

Affaire traitée par Mme DE LAERE

Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe

Arrêté n° 2026 - 1729

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'INSTALLER DES STANDS SUR LE PARKING JEAN JAURES LE 04 OCTOBRE 2026 A L'OCCASION DU VILLAGE DES METIERS DE LA SECURITE ET DE LA DEFENSE.

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.417-10 du Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté préfectoral relatif au bruit,

Vu l'arrêté n°2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des adjoints au maire,

Considérant qu'en raison de l'organisation du « VILLAGE DES METIERS DE LA SECURITE ET DE LA DEFENSE » organisé le 4 octobre 2026, il est indispensable pour des raisons de sécurité et pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, de réglementer l'installation de stands et le stationnement des véhicules des partenaires sur le parking Jean Jaurès à Lens,

ARRETE

Pour le bon déroulement du « VILLAGE DES METIERS DE LA SECURITE ET DE LA DEFENSE » organisé **le dimanche 04 octobre 2026** et selon l'avancement de la manifestation, les dispositions suivantes seront applicables à Lens de 5h00 à 23h00 :

ARTICLE 1 : Dans le cadre du « VILLAGE DES METIERS DE LA SECURITE ET DE LA DEFENSE », la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking Jean Jaurès et réservés exclusivement à l'installation des stands d'animations et au stationnement des véhicules des partenaires. A cet endroit le stationnement et la circulation de tout autre véhicule sera strictement interdit.

ARTICLE 2 : Toute les places de stationnement contigües à l'Eglise Saint-Léger rue Maurice de la Sizeranne seront réservées pour les besoins logistiques de la manifestation.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement des véhicules sera interdit dans la rue Berthelot partie comprise entre la rue Diderot et Maurice de la Sizeranne pour le bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 4 : Le mobilier urbain ne devra pas être utilisé pour la fixation des stands et d'éventuelles tonnelles. Elles devront être lestées et immédiatement démontées en cas de grand vent et dans tous les cas à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 5 : Les organisateurs sont autorisés à utiliser des appareils de diffusion sonore lors de cette manifestation conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit. Le niveau sonore engendré par cette manifestation ne devra causer en aucun cas une gêne excessive ou répétée pour les riverains.

ARTICLE 6 : Les Services Techniques Municipaux seront tenus d'afficher, de manière visible, au droit de la manifestation, le présent arrêté.

ARTICLE 7 : Les véhicules en stationnement sur l'espace repris précédemment seront considérés en stationnement gênant et pourront être mis en fourrière conformément aux articles L325-1 à L325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 22 SEP. 2026



Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Pierre MAZURE